



PREFET DE VAUCLUSE

PREFET DU GARD

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL COMPLEMENTAIRE
n°2013296-0005 (Vaucluse)
n°2013296-0010 (Gard)

fixant un nouveau délai pour l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement de Sorgues de la société EURENCO sur les communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre, et Villeneuve les Avignon

LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la légion d'honneur

LE PREFET DU GARD
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L515-15 à L515-25 et R515-39 à R515-46, et plus particulièrement l'article R515-44,

Vu l'arrêté interdépartemental n°SI2009-07-06-0030-PREF du 6 juillet 2009 prescrivant un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement de Sorgues de la société EURENCO France sur les communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre, et Villeneuve les Avignon,

Vu l'arrêté interdépartemental complémentaire n°SI2010-12-09-0020-DDPP (Vaucluse) et n°2010343-0018 (Gard) du 9 décembre 2010 prolongeant le délais d'instruction du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de Sorgues de la société EURENCO sur les communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre et Villeneuve les Avignon,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012188-0001 (Vaucluse) et n°2012188-0009 (Gard) du 6 juillet 2012, prolongeant le délai d'instruction du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement de Sorgues de la société EURENCO sur les communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre, et Villeneuve les Avignon,

Vu l'enquête publique réalisée du 10 juin 2013 au 10 juillet 2013,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 1er août 2013,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1994, modifié par les arrêtés préfectoraux des 7 août 1997, 19 janvier 2001, 28 mars 2002, 14 avril 2003, 24 mai 2004, 13 octobre 2004, 11 avril 2005, 12 décembre 2005, 5 décembre 2006, 24 janvier 2023, 5 août 2013 et 14 août 2013 autorise l'exploitation des installations d'EURENCO, situées 1928 route d'Avignon à SORGUES et classe le site AS au regard de la nomenclature des installations classées conformément à l'article L515-8 du code de l'environnement,

Considérant qu'une tierce expertise a été demandée par la DREAL PACA pour valider l'atténuation des effets de surpression induits par les stockages sous igloos,

Considérant que l'entreprise EURENCO doit encore remettre une étude de flux pour savoir s'il est possible de diminuer les quantités d'explosifs dans deux bâtiments dont les phénomènes dangereux impactent le sud du site EURENCO,

Considérant ainsi, que compte tenu de l'ensemble des motifs précités, le PPRT de la société EURENCO ne pourra être approuvé à la date du 1er novembre 2013 et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée,

Considérant que, conformément à l'article R515-44-II du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, le préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai pour l'approbation du plan,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Vaucluse,

ARRETENT

Article 1 : Délai d'approbation

Le délai pour l'approbation du plan de prévention des risques technologiques de EURENCO est prolongé jusqu'au **31 décembre 2013**.

ARTICLE 2 : Dispositions applicables

Pendant cette période, les dispositions de l'arrêté du 6 juillet 2009 modifié, restent applicables.

ARTICLE 3 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est *notifié* aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté du 6 juillet 2009 précité.

Cet arrêté sera *affiché* pendant un mois en mairie des communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre et Villeneuve les Avignon, ainsi qu'aux sièges du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, et de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Mention de cet affichage sera *insérée*, par les soins du Préfet de Vaucluse, dans un journal diffusé dans le département de Vaucluse et dans le département du Gard.

Il sera *publié* aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et de la préfecture du Gard.

L'arrêté sera *inséré* sur les sites www.vaucluse.gouv.fr et <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-r1211.html> (anciennement www.pprt-paca.fr)

ARTICLE 4 : Voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délais de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Mesures d'exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, Madame et Messieurs les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, Monsieur le directeur de l'établissement EURENCO de Sorgues, Monsieur le président du comité local d'information et de concertation, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Madame la directrice départementale de la protection des populations de Vaucluse et Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le **23 OCT. 2013**

**pour le Préfet,
la Secrétaire Générale**

Martine CLAVEL

Nîmes, le **23 OCT. 2013**

**Pour le Préfet,
le secrétaire général**

Denis OLAGNON

